

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt septembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaients présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane PINABEL, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Edwige PERINET, Conseillère déléguée, Annick MARIE, Sighilde LEGOUPIL, Claudine LEMARDELE, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Alain DESPLANQUES, Delphine JIMENEZ-GRENIER, David LEGOUET, Sébastien RACHINE.

Absents excusés :

Claude DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Le Maire,

Elisabeth DUHOUX a donné pouvoir à David LEGOUET

Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Claudine LEMARDELE.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Claudine LEMARDELE est désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la séance du 21 Juillet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les propositions suivantes de Monsieur Le Maire relatives à l'Ordre du jour :

- Retrait de la question relative au choix de l'entreprise pour la maintenance de l'Eclairage public (besoin d'informations complémentaires)
- Inscription de trois questions diverses :
 - Avenant de prolongation de délai aux marchés de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux eau potable et assainissement avec le cabinet Sibéo Ingenierie
 - Complément à la délibération de demandes de subventions LEADER.
 - Désignation des délégués au CLEP (Comité Local de l'Eau Potable) de la Côte des Isles au SDEAU 50.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Sébastien RACHINE, nouvellement installé en tant que Conseiller Municipal suite à la démission de Corinne LAUFER pour raisons personnelles.

Il informe que les fonctions assurées par Corinne LAUFER sont réparties entre Edwige PERINET et Stéphane PINABEL.

Sébastien RACHINE exprime sa volonté de ne participer à aucun vote ce soir, en effet, il considère qu'il n'est pas en mesure de délibérer sur des sujets qu'il ne maîtrise pas pour l'instant.

INFORMATIONS :

Monsieur Le Maire rappelle que Claude DUPONT est absent ce soir en raison de sa participation au COPIL pour le Grand Cotentin, réunion organisée par le Préfet sur plusieurs Thèmes :

Structure du Grand Cotentin

Choix du Nom du futur EPCI

Choix du Siège

Il précise que la CDCI a validé le périmètre du Grand Cotentin le 19 Septembre par 26 voix contre 19. Il rappelle à ce sujet que la majorité des Maires de cette future structure avait voté contre.

Il reste énormément de points à régler, d'ailleurs ce matin même, il a comme beaucoup d'autres Maires, participé (individuellement) à un entretien avec le Cabinet KPMG, bureau chargé de l'étude « grand cotentin »

Un collectif de Maires s'est créé afin de demander une plus grande implication des Maires dans la démarche menée pour la mise en place de cette nouvelle Communauté d'Agglo.

AMENDES – CONTRAVENTIONS : Monsieur le Maire rappelle que les contraventions pour stationnement gênant sont passées de 45€ à 135€, sur décision du gouvernement et que la Gendarmerie a appliqué cette réglementation de manière accrue cet été, notamment sur les bandes cyclables et sur les trottoirs d'accès à la plage de la Potinière. Il a reçu une multitude de récriminations à ce sujet et notamment des lettres anonymes très vulgaires. Il rappelle qu'il ne peut en aucun cas intervenir sur les actions de la Gendarmerie.

AFFAIRE CAILLET Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a versé selon décision des juridictions administratives, une somme de plus de 130 000€ aux époux CAILLET dans un litige d'urbanisme. La déclaration n'ayant pas été faite dans les temps auprès de l'assurance, la commune n'était pas censée être indemnisée. Cependant, compte tenu des très bonnes relations avec l'agent général AXA, Philippe DUPONT de Valognes, la compagnie AXA a décidé de participer à ce « sinistre » à hauteur de 65 000€ et M. DUPONT, au titre de son agence locale à hauteur de 10 000 €. Monsieur Le Maire l'a remercié en personne et lui a transmis un courrier de remerciements au nom de la Municipalité. Il ajoute qu'il est très sensible au « geste » du groupe AXA.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « Ride in BC » qui a organisé en collaboration avec la Mairie, le Festival de la Glisse qui a connu un, franc succès, l'association remercie la Municipalité pour son soutien et les services techniques et animation pour leur précieuse présence au niveau de la mise en place de la logistique. Aucun incident n'est à déplorer.

La Région vient de confirmer sa participation à hauteur de 3 000€ pour l'organisation de ce festival.

Monsieur Le Maire informe des consultations en cours :

- RECHARGEMENT PLAGE (fin d'année) : logiquement subventionné à 50% dans le cadre de la politique de lutte contre l'érosion par méthode douce, ce sable sera extrait du banc de sable à l'entrée du port, ce qui devrait faire plaisir à nos amis pêcheurs.
- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX D'ENROCHEMENTS : Monsieur Le Maire rappelle la politique de l'Etat de refus des enrochements. Après une mise en garde auprès des services de la DDTM sur le fait qu'en cas de future grosse marée conjuguée avec une tempête, le boulevard Maritime et les habitations présentaient un risque certain de fortes dégradations, voire d'éboulement, la responsabilité de l'Etat ne pourrait qu'être mise en cause, une délégation de la DDTM dont le Directeur Adjoint sont venus en Mairie et ont visité le site. Suite à cette visite, la poursuite du cordon d'enrochements, sur environ 70 mètres a été validée.

- ETUDE L'AMENAGEMENT URBANISTIQUE (PRECEDEMMENT VOTEE)
Stéphane PINABEL donne quelques explications et rappelle que dans le cadre du contrat SPOTT du Conseil Départemental et la montée en gamme des stations classées, une participation financière est accordée pour cette étude prospective d'aménagement de la commune qui devra intégrer les déplacements doux, la circulation, l'aménagement du front de mer...

- BULLETIN D'INFORMATION : paraîtra fin novembre – début décembre
- PLAN VIGIPIRATE : Mise en œuvre de nouvelles règles d'accessibilité aux écoles
- ARTICLE D'INFO TRANSFERT DU SERVICE DES EAUX AU SDEAU à transmettre avec la facturation d'octobre
- Date Prochain CONSEIL PORTUAIRE : Le 19 Octobre 2016 – 15h30
- REUNION PUBLIQUE de présentation du projet d'extension portuaire par le Conseil Départemental de la Manche le VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 à 18h30 Pôle Nautique

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE CONSOLIDEE – EXERCICES 2013 à 2015.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LEMARINEL, Trésorier, qu'il remercie de sa présence pour la présentation de l'analyse consolidée des comptes sur la période 2013-2015 réalisée par la DGFIP.

Monsieur LEMARINEL commence sa présentation en précisant que l'analyse dite consolidée prend en compte le budget principal, mais également les budgets annexes.

Cette analyse pourra être consultée sur le site de la Mairie. Cette analyse relève les différents critères de ratios par rapport aux communes de notre strate, cependant, il est bien rappelé que les strates ne prennent pas en compte l'aspect touristique de notre station qui fait que la commune a plus de charges mais aussi plus de ressources.

En résumé, il est constaté une progression des ressources, malgré une stabilisation des taux d'imposition, mais une augmentation constante des bases décidées par l'Etat, et une forte baisse des charges de fonctionnement. Monsieur Le Maire remercie d'ailleurs chaque élu ainsi que les services pour les efforts réalisés, La Capacité d'Autofinancement est en nette progression. La situation financière de la Commune est saine.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur LEMARINEL pour son intervention claire et concise. Il rappelle cependant que les efforts en matière de dépense devront être poursuivis, en raison notamment du « flou sur l'avenir » avec le regroupement des communautés de communes et la création du grand cotentin, il est en effet à envisager une nouvelle baisse des dotations communales au profit de cette nouvelle entité.

Informations sur les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

Dans le cadre du sinistre sur le presbytère et de la prise en charge par l'assurance, des travaux supplémentaires étaient prévus à charge de la commune. Après visite sur place, et par économie, compte tenu des travaux en cours, il a été convenu de réaliser des travaux supplémentaires afin que ce bâtiment soit complètement rénové.

Monsieur Le Maire a donc signé, au titre de ses délégations, les avenants suivants :

Décision n°6 : Avenant n°1 – Entreprise Christophe BELZ (Travaux Presbytère) :
1 360.61€HT

Décision n°7 : Avenant n°1 – Entreprise Pascal LESAGE (Travaux Presbytère) : 1236.00€
HT

Décision n°8 : Avenant N°1 – Entreprise Pascal LESAGE (Travaux Presbytère) : 116.00€HT

Décision n°9 : Avenant N°1 – Entreprise HAMEL (Travaux Presbytère) : 591.00€HT

Décision n°10 : Avenant n°1 – Entreprise FREMAUX (travaux Presbytère) 780.00€HT

Réforme Territoriale : Demande de maintien d'un Office de Tourisme sur le territoire de la Côte des Isles.

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane PINABEL qui informe que l'Office de Tourisme de la Côte des Isles va proposer au prochain Conseil Communautaire un vote sur le maintien d'un Office de Tourisme distinct à l'échelle du périmètre de la Côte des Isles, voire étendu à des collectivités voisines, dans le cadre de la réforme territoriale et du futur EPCI Presqu'île du Cotentin.

En effet, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} Janvier 2017. Ce transfert de compétence entraîne donc le transfert des Offices de Tourisme existants au nouvel EPCI à cette date. Mais un amendement de la Loi Montagne permet aux Offices de Tourisimes présents dans les stations classées ou en cours de classement au 1^{er} Janvier 2017., de pouvoir continuer à exister.

Afin d'assurer le maintien de services touristiques de proximité et de définir un maillage territorial approprié et cohérent dans les communes labellisées et les territoires reconnus pour leur attrait touristique, la loi autorise des dispositions spécifiques comme :

- la conservation d'un Bureau d'Information Touristique dans les communes et les stations classées,
- l'existence d'un Office de Tourisme distinct (*juridiquement mais à gestion intercommunale*) pour les stations classées, à condition que l'organe délibérant de l'EPCI actuel décide, au plus tard 3 mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir un Office de Tourisme distinct.

Cette dérogation permet le maintien d'une structure juridiquement autonome, compétente sur le périmètre défini mais faisant l'objet :

- d'une gestion (*financement et gouvernance*) intercommunale,
- d'une définition préalable
- o du contenu de la compétence Tourisme (*recouvrant des champs plus larges que la compétence Office de Tourisme et qui, selon les territoires géo-stratégiques, peuvent être différents*)
- o des modalités de mutualisation des moyens et des ressources,
- o des missions à exercer respectivement par chaque structure (*sachant que les missions régaliennes d'un Office de Tourisme, accueil-information des touristes et promotion de la destination, seront définies par le nouvel EPCI*) au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens établie entre les différentes parties.

Il faut rappeler que le tourisme sur la côte des Isles est déjà une compétence communautaire et qu'un EPIC a été mis en place il y a quelques années avec un fonctionnement satisfaisant qui a permis une gestion unique et performante des offices du tourisme du territoire. Cet EPIC mène un grand nombre d'actions de développement touristique, à la satisfaction générale, et est impliqué dans la vie locale au niveau notamment du Mini Golf, du phare et bientôt la possibilité de gérer le Moulin de Fierville...

Dans cette optique, compte tenu de la particularité du territoire attractif de la côte des Isles et des actions menées, et de la possibilité qu'offre la Loi Notre de maintenir un office de tourisme sur les stations classées, il est proposé au Conseil Municipal de Barneville-Carteret, d'appuyer la volonté du Conseil Communautaire qui prendrait une délibération dans ce sens du maintien d'un Office de Tourisme sur le territoire avec un siège sur la Commune de Barneville-Carteret, seule station classée du secteur, et de passer une convention avec la future Agglomération du Cotentin qui reste responsable de la stratégie et de la communication de ce nouvel établissement. C'est en effet la Communauté d'Agglomération qui désignera le Comité de Direction.

L'ANET confirme également que la conservation d'un Office de Tourisme est possible. Alain DESPLANQUES fournit quelques explications complémentaires et confirme la légitimité du territoire à conserver son office de tourisme. La Hague semble vouloir faire de même avec la « marque Territoire », il précise que l'on a le leader ship sur le tourisme balnéaire, et que le territoire, et notamment la commune de Barneville-Carteret dispose d'une capacité d'hébergement extrêmement importante.

Il informe également que dans le cadre de la Presqu'île du Cotentin, il est prévu de conserver des pôles d'excellence. Il confirme également que Barneville-Carteret est la seule station classée du futur EPCI et ce pourrait dans ce cas être une des seules à pouvoir maintenir son OT (peut être la Hague ?)

Monsieur Le Maire indique que si pour une raison ou pour une autre, cela posait problème au sein du futur EPCI, il pourrait toujours être créé une SPL.

Alain DESPLANQUES estime que le maintien de l'Office est intéressant au titre d'une stratégie commune, Barneville-Carteret est une destination intéressante pour tous, Il a d'ailleurs rencontré tous les responsables importants du futur EPCI pour expliquer cette démarche et il a apparemment reçu un bon accueil.

David LEGOUET précise qu'il existe également des Maisons du Tourisme qui font « doublon » mais c'est un peu flou, on ne connaît ni les moyens de financement, ni les différences... Il cite l'exemple de Poitiers.

Toutes explications entendues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le soutien à la proposition du Conseil Communautaire de demander le maintien de l'office de tourisme de la Côte des Isles dans le cadre du Grand Cotentin.

Monsieur Le Maire pense que si le Conseil Communautaire valide sa proposition, cela risque d'enclencher certaines réactions. Si les Maires sont associés, le débat sera intéressant...

A ce propos, Monsieur Le Maire regrette que pour l'instant les Maires soient si peu associés aux travaux préparatoires de la mise en œuvre de ce nouvel EPCI.

Autorisation de Défense de la Commune – Affaire d'Urbanisme :

Monsieur Le Maire informe que Madame FIEGLER est propriétaire d'une parcelle 104 Rue Guillaume Le Conquérant. Elle conteste le certificat d'urbanisme négatif qui lui a été délivré sur cette parcelle. En effet, selon le PLU, ce secteur constitue un hameau (secteur carrefour boudet) et dans le cadre de la Loi Littoral tout projet constitutif d'extension d'urbanisation y est interdite.

Il convient de faire intervenir Maître SAVEREUX dans cette affaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à faire appel à Maître SAVEREUX.

Déclaration d'Utilité Publique – Parcelle ZD 72 :

Monsieur Le Maire donne la parole à Jean-Pierre LAURENT qui rappelle que la Parcelle ZD 72 appartient aux Consorts DROUET. Actuellement, les sédiments issus du dragage du bassin de Port des Isles en 2008-2009 y sont stockés.

Un contentieux est actuellement en cours auprès de la Cour d'Appel pour l'enlèvement des sédiments. Les sédiments déposés auraient dû être, selon une convention d'occupation temporaire de 2007, retirés après séchage lors du dragage du bassin de port des Isles pour être déposés en confortement de la digue DROUET. Cependant, après plusieurs différents, la commune a missionné un expert judiciaire auprès du Tribunal qui a rendu ses conclusions, après plus d'une année, en expliquant que la teneur des sédiments n'était pas de nature à conforter la digue, en raison de leur granulométrie et du taux d'humidité. Pour l'instant, la Cour d'appel n'a pas statué sur l'appel introduit par la Commune, et ne peut donc procéder au retrait des sédiments en l'état, mais il est probable qu'elle sera amenée à le faire dans le futur.

D'autre part, un plan de gestion des sédiments issus des différents dragages portuaires vient d'être établi par IDRA Environnement et il découle de ce plan de gestion que cette parcelle est nécessaire pour le stockage et le séchage des sédiments, en effet, économiquement, cette zone est idéalement située et au niveau du PLU, il n'existe pas d'autres terrains appropriés.

Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu avec les Consorts DROUET pour une proposition d'acquisition de cette parcelles Mais les négociations sont compliquées et durent depuis très longtemps, sans jamais aboutir, en raison notamment du prix, estimé par le service des domaines et ce que souhaitent en obtenir les Consorts DROUET (par exemple en 2009, ils demandaient une somme de 1 200 000€ pour les parcelles ZD 72 et ZD 239 pour une superficie de 178 556m² qui comprenait notamment l'acquisition de la digue)

En 2006 une estimation a été demandée pour l'ensemble des terrains des grèves pour une superficie totale de 192 156m² pour les parcelles ZD 69, 72, 73 et 239.

France Domaine a estimé l'ensemble à 77 000€, soit environ 0.40€ le m²

La parcelle ZD 72 dispose d'une superficie de 23 160 m², soit un prix estimé de 9 280.58€

Monsieur Le Maire rappelle que l'idée des Consorts DROUET (et surtout de Pascal DROUET qui intervient toujours, en principe, au nom des Consorts) était de revendre l'ensemble des terrains et donc la digue, avec son entretien...) Maître GORAND est récemment venu en Mairie pour trouver un accord sur la parcelle ZD 72. Monsieur Le Maire, afin de sortir de ce contentieux et compte tenu de l'utilité de la parcelle pour la commune, a proposé une somme pouvant aller entre 60 et 80 000€, ce qui est bien au-dessus de l'estimation des domaines, mais aucune réponse à ce jour.

Il est proposé de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur cette parcelle.

La procédure d'expropriation comprend une 1^{ère} phase administrative préparatoire au cours de laquelle La personne publique (État, collectivités...) doit démontrer l'utilité publique de son projet, et une 2^{ème} phase judiciaire servant à transférer la propriété à la personne publique et à indemniser l'exproprié.

Il convient donc dans un premier temps d'obtenir l'avis de principe du Conseil Municipal sur cette DUP.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le principe de la DUP sur cette parcelle.

Décisions Modificatives différents budgets.

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits sur l'ensemble des budgets Commune, Port, Service des Eaux et de l'Assainissement.

Pour le budget communal, il sera nécessaire de créditer une somme de 92 000€ afin de pouvoir régler la dépense correspondant à la participation de la commune aux travaux de réfection du quai d'armement. Cette somme était inscrite au budget portuaire en section d'investissement. Depuis plusieurs mois nous tentons de trouver une solution avec les services du Conseil Départemental afin que le mandat puisse être émis. Mais il est rejeté par la Trésorerie au motif d'un problème de nomenclature. La seule solution pour régler cette somme en investissement est donc de la mandater sur le budget communal...

La possibilité pour cette année est de prélever ces 92 000€ sur le projet skate park, puisque les travaux ne seront pas terminés pour l'année 2016.

Budget de l'assainissement

Article 28182 + 4.96€

Article 2315-33 - 4.96€

Article 6811 + 4.96€

Article 673 - 4.96€

Budget Communal :

Article 204132 : + 92 000€

Article 2313 – 410 : - 92 000€

Monsieur Le Maire précise qu'il rencontrera Monsieur LEMARINEL pour une solution pour récupérer cette somme sur le Budget du Port 2017, sans doute par une acquisition de matériel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces décisions modificatives.

Admissions en non valeur

La Trésorerie a présenté différents état de créances irrécouvrables sur l'ensemble des budgets.

Le Port : 2 915.15€

La Commune : 662.98€

Le Service de l'Assainissement : 5 952.95€

Le Service des eaux : 5 352.85€

Monsieur Le Maire précise qu'il a été possible de récupérer une somme de 10 000€ sur l'affaire Sea Bank. Cependant le bateau est toujours sur le quai d'armement.

Au sujet du Port, Alain DESPLANQUES se rappelle que la DSP de manutention des bateaux sur le port doit arriver à échéance bientôt.

Monsieur Le Maire lui répond qu'en effet, une nouvelle consultation sera à lancer, ce qui est également vrai pour le Port à Sec.

Redevance d'occupation du Domaine Public pour chantiers électriques :

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry TOTAIN qui rappelle qu'un décret du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est donc proposé d'instaurer cette redevance et d'en fixer le mode de calcul. (cela représente environ 10% en plus de la redevance actuelle)

Accord à l'unanimité.

Actualisation des tarifs Eau et assainissement pour 2017 :

Dans le cadre du transfert du service des eaux aux SDEAU 50, il nous est demandé de voter les tarifs de l'eau avant la fin de l'année. Les tarifs assainissement seront également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé une hausse de 0.5%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à cette hausse de 0.5%

QUESTION DIVERSE N°1

Avenant de prolongation de délai – Marchés de maîtrise d'œuvre – réalisation du programme pluriannuel 2012 à 2015 de création et de renforcement du réseau d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a passé deux contrats de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SIBEO Ingénierie de Bayeux pour les programmes 2012 à 2015 des travaux sur le réseau d'eau potable et sur le réseau assainissement.

Le marché d'eau potable est estimé à 65 000€ sur les trois années pour un montant prévisionnel de travaux à réaliser d'un million d'euros et pour l'assainissement et de 88 200€HT pour les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement pour un montant prévisionnel de 1 800 000€HT.

Compte tenu des contraintes administratives, des accords de subventions... les travaux ne sont pas terminés. Il est donc proposer de signer un avenant de prolongation de délai pour ces deux marchés jusqu'en 2019. Ce qui permettra notamment pour les travaux d'eau potable de pouvoir poursuivre les dossiers en cours après le 1^{er} Janvier 2017, date du transfert du service au SDEAU 50.

Accord à l'unanimité.

QUESTION DIVERSE N°2

Complément à la délibération du 24 mai 2016 relative à la demande de subvention LEADER pour l'ouverture du phare de Carteret .

Monsieur Le Maire explique que le Syndicat Mixte du Cotentin a étudié la demande de subvention présentée pour les travaux engagés au phare pour son ouverture au public (première tranche). Ce projet est éligible, mais il convient de valider la délibération suivante sur l'arrêt du plan de financement.

Dépenses	Totales	Recettes (sur dépenses éligibles)	
Aménagement intérieur musée	3 666,60 €	LEADER	13 960.94 € (80%)
muséographie	750,00 €	Autofinancement	3 490.24 € (20%)
communication	168,83 €		
électricité	5 362,40 €		
Frais salariaux	6 524,65 €		
Frais de structure	978,70 €		
TOTAL des dépenses prévues	17 451.18 €	TOTAL des recettes prévues	17 451.18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce plan de financement.

QUESTION DIVERSE N°3

Désignation des délégués au CLEP (Comité Local de l'Eau Potable) Côte des Isles (SDEAU)

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de Production de la Côte des Isles et les SIAEP de Portbail et de la Scye et la Commune de Barneville-Carteret ont décidé de transférer la totalité de leurs compétences « eau potable » au SDEAU50 à compter du 31/12/2016 et de constituer un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun au sein du Sdeau 50.

Les communes membres de ces syndicats vont donc devenir membres du CLEP. Afin de mettre en place la nouvelle gouvernance du SDEAU50, chaque commune doit désigner son ou ses délégués ;

Sont donc désignés à l'unanimité

Titulaires : Claude DUPONT et David LEGOUET

Suppléant : Stéphane PINABEL

La parole est donnée aux Conseillers Municipaux :

Alain DESPLANQUES informe que chaque conseiller a reçu un courrier d'Henri TANON qui demande à ce que soit revu son bail afin d'ôter la clause d'ouverture 250 jours par an. Monsieur Le Maire répond qu'en effet, lui aussi a reçu cette demande et que cela pourra être inscrit à un prochain Conseil Municipal, il rappelle que M. TANON ne pouvait pas ignorer que cette activité était saisonnière, il se prévaut également d'assurer une mission de service public... Même s'il est indéniable qu'il fait énormément pour l'animation de ce secteur en saison, il ne faut pas oublier la bonne volonté de la Municipalité qui ne ménage pas ses efforts et l'aide qu'elle lui apporte pour ses manifestations.

Quoi qu'il en soit, Monsieur Le Maire lui a répondu ce jour par courrier avec AR pour lui rappeler les termes de son bail.

David LEGOUET a transmis un courriel reçu d'une personne qui a été inondée lors du dernier épisode pluvieux et qui met en cause le regard devant son garage. Thierry TOTAIN répond qu'il a reçu ce courrier et qu'il s'est rendu sur place avec les services techniques aussitôt, il n'y avait donc pas lieu de transmettre cette information à tout le conseil... Le regard a été vérifié et le problème est ailleurs, la maison est en contrebas de la route et de ce fait « récupère » les eaux de ruissellement. L'étude et la réponse sont en cours.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Pierre GEHANNE,

